

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt et un du mois d'octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi quinze octobre deux mille vingt-et-un.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony		<input checked="" type="checkbox"/>	Luc CHAUVIN
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		
BECOT	Ambroise	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	Yannick BENOIST
BESNARD	André		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno FOUCHER
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRANGEON	Marina	<input checked="" type="checkbox"/>		
BREJON – RENO	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice		<input checked="" type="checkbox"/>	
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAUMEL	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVET	Tony		<input checked="" type="checkbox"/>	Guillaume MOREL

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DEDENYS	Sophie		<input checked="" type="checkbox"/>	Vanessa GOUPIL
DELAMARE COLSON	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Claude BLON
DESSEVRE	Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
FOUCHER	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe LAMOUR
GOMEZ	Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOUDET	Cyriaque		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LEROY	Corinne		<input checked="" type="checkbox"/>	Angélique PINEAU
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORINEAU	Séverine		<input checked="" type="checkbox"/>	Valéry DUBILLOT
MORISSEAU	Marie- Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
ONILLON	Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie- Béatrice MORISSE AU
RICHOU	Angéline		<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles ALLAIN
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis- Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Éric	<input checked="" type="checkbox"/>		

A – Partie variable

Présentation du PLU

Monsieur le Maire commence par préciser qu'il s'agit de la présentation du PLU qui a été voté en décembre 2019. Il ajoute que le PLU est un document d'urbanisme qui permet de voir comment on peut gérer l'espace.

Madame M. BRANGEON fait la présentation du PLU et de ses principaux enjeux.

Monsieur le Maire fait remarquer que le document est complet. Il y a des déclinaisons qui s'imposent à notre PLU à travers un schéma régional (Région des Pays de Loire) et territorial (SCOT territorial de Mauges Communauté).

Monsieur C. JOLIVET reprend le fait que le parc de logement est peu adapté : il se demande si on peut imaginer aller vers un outil d'accompagnement foncier au niveau communal ou de Mauges Communauté pour redonner de la mixité sociale et fonctionnelle. Il ajoute que le lien entre le PLU et le projet Petites Villes de Demain permettra peut-être d'être plus efficace sur certains sujets et faire évoluer le PLU. Il fait remarquer en 3^e point que le SCOT entre en révision à Mauges Communauté : il demande quelle est la stratégie de Mauges-sur-Loire dans ce cadre là? Sa 4^e question concerne la biodiversité et l'arrachage des haies en milieu agricole.

Madame M. BRANGEON lui répond qu'un projet sera mis en place avec l'ensemble des communes nouvelles pour avancer sur le renouvellement urbain (OPAH-RU). C'est un projet global prévu pour 2023 concernant la densification des bourgs. Mauges-sur-Loire va y participer.

Le Maire complète que dans le cadre de Petites Villes de Demain nous pouvons accéder à cette opération comme Chemillé et Beaupréau. Il s'agit d'opérations sur un territoire déterminé, principalement sur les pôles. Il ajoute qu'actuellement sur Mauges-sur-Loire il y a une demande à laquelle on ne peut pas répondre car les lotissements sont encore en cours d'étude. Il faut donc attendre le milieu de l'année 2022 pour voir les premiers lots commercialisés. Par contre il existe encore des « dents creuses » dans les bourgs des communes déléguées : il est donc envisagé de relancer l'opération BIMBY (construire dans mon jardin) pour savoir s'il y a des possibilités de division parcellaire dans des grandes propriétés. La densification va donc s'imposer à la Commune.

Le Maire précise qu'il y a nécessité de revoir certains points de notre PLU, il faudra donc faire une révision. Il faut adapter les documents d'urbanisme comme il se doit. Il faudra certainement avoir les grandes lignes du SCOT pour entamer la révision du PLU.

Monsieur le Maire, concernant le dossier du Mesnil, répond qu'il n'y a pas de suite pour le moment par les services de l'état.

Madame M. BRANGEON précise que le souhait est d'harmoniser les PLU sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté. Les problématiques sont partagées avec les autres élus pour trouver des solutions. La révision du PLU pour Mauges-sur-Loire est prévue en 2022. L'OPAH-RU commence en 2023 et il sera nécessaire d'adapter les règles sur notre territoire pour qu'il y ait une cohérence avec l'OPAH-RU.

Monsieur G. MOREL demande comment sont prévus les logements sociaux sur le territoire.

Madame M. BRANGEON lui répond que lorsqu'il y a un projet d'aménagement il faut respecter un pourcentage de logements sociaux. Les bailleurs sociaux sont alors sollicités et ils font des propositions d'achats des lots concernés. La commune fait alors le choix du bailleur social si plusieurs ont répondu.

Monsieur C. JOLIVET pense que le sujet des liaisons douces est peut-être mal traité dans le PLU actuel. Il demande si l'on pourra intégrer de la mobilité dans le PLU de 2022 : intégrer les voies douces.

Madame M. BRANGEON lui répond que la mobilité est un sujet très important mais pas toujours facile à mettre en place et qu'il y aura une réflexion en amont.

Monsieur le Maire ajoute que les documents d'urbanisme devront impérativement prévoir des espaces pour préserver des liaisons douces.

B – Projets de décisions

La séance débute à 20 heures et 48 minutes avec 48 conseillers et 11 procurations.

Madame Laétitia NAUD a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 23 septembre 2021.

Monsieur Luc BOULESTREAU est installé comme conseiller municipal.

Aménagement

Urbanisme

2021-10-01 Modification du régime de taxe d'aménagement sur le territoire communal de Mauges-sur-Loire

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, expose que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de constructions, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du Conseil Municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

Mme M. BRANGEON indique qu'une étude a été réalisée par le CEREMA pour aider la commune à définir une politique volontariste en matière de fiscalité de l'aménagement. Elle précise que le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public destiné notamment à accompagner les collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

L'un des objectifs de la politique fiscale communale est d'instituer un régime de taxe d'aménagement qui soit en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en décembre 2019.

Le PLU met notamment en avant les enjeux de lutte contre l'étalement urbain et de densification des bourgs.

Il convient par conséquent de mettre en place des taux de taxe d'aménagement minorés dans les bourgs, et en particulier dans les cœurs de bourgs anciens, au sein desquels les projets immobiliers sont souvent plus compliqués et coûteux à réaliser pour les particuliers.

Au contraire, il paraît pertinent d'instituer un taux de taxe d'aménagement plus élevé dans les lotissements aménagés en extension urbaine – d'une part car ils contribuent à l'étalement urbain, et d'autre part car ils engendrent des coûts significatifs pour la commune : renforcement d'équipements publics (écoles, accueils périscolaires), extensions de réseaux, renforcement de voiries, aménagement de carrefours.

Il est par ailleurs rappelé que Mauges Communauté, compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités, a demandé aux communes d'instituer un taux de taxe d'aménagement unique sur l'ensemble des zones d'activités du territoire, à hauteur de 1,5%. Il est de 2% sur le reste du territoire communal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer les taux suivants sur le territoire communal :

- 1% dans les centres-bourgs anciens (zones Ua du PLU),
- 1,5% dans les zones d'activités et secteurs à vocation économique (zones Uy, Ay, 1AUy, 2AUy du PLU),
- 5% dans les secteurs d'extension urbaine à vocation d'habitat (zones 1AUa et 2AUa),
- 3% sur le reste du territoire communal,

Il est par ailleurs proposé d'exonérer de taxe d'aménagement les projets suivants :

- Les abris de jardin d'une superficie supérieure à 5 m² soumis à déclaration préalable,
- A hauteur de 50% de la surface excédant 100 m² les constructions à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide d'un prêt à taux zéro PTZ+ ;

Un élu demande quel est le supplément de recettes fiscales avec les nouveaux taux proposés.

Monsieur le Maire lui répond que l'hypothèse est de 110 000 euros de recettes supplémentaires sur la base de 95 logements par an.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

VU la délibération n°2016-11-02 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme-habitat du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	48
Non	3
Abstention	8
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Les taux de taxe d'aménagement suivants sont validés sur la commune :

- 1% dans les centres-bourgs anciens (zones Ua du PLU)
- 1,5% dans les zones d'activités et secteurs à vocation économique (zones Uy, Ay, 1AUy, 2AUy du PLU)
- 5% dans les secteurs d'extension urbaine à vocation d'habitat (zones 1AUa et 2AUa),
- 3% sur le reste du territoire communal

Les différents secteurs géographiques sont délimités sur le plan annexé à la présente délibération.

Article deux - Les exonérations suivantes sont validées :

- Les abris de jardin d'une superficie supérieure à 5 m² soumis à déclaration préalable
- A hauteur de 50% de la surface excédant 100 m² les constructions à usage d'habitation principale qui sont financées à l'aide d'un prêt à taux zéro PTZ+

Article trois - Monsieur Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article quatre - Il est précisé que la présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Article cinq – Il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Article six – Il est précisé qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

Article sept - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-02 Projet d'aménagement du quartier des Claveries – Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté des Claveries

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme-Habitat-bâtiments rappelle que la Commune de Mauges-sur-Loire est maître d'ouvrage aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté des Vignes sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Suite à l'approbation du dossier de création de la ZAC le 21 octobre 2019, la commune a poursuivi les études pré-opérationnelles. Dans ce cadre, elle souhaite modifier le nom de l'opération par ZAC des Claveries afin de clarifier la localisation du projet par l'utilisation du nom du lieu-dit. Cette modification n'entraîne pas de modification du projet ni du dossier de création.

Par ailleurs, Madame M. BRANGEON précise que les études menées ont permis d'aboutir à la définition du Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la zone et à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC des Claveries.

Elle rappelle que le PEP définit l'ensemble des équipements et ouvrages publics nécessaires à la viabilisation de la zone ainsi que des futurs terrains destinés à accueillir le programme des constructions ; il indique également les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

Ce document comprend notamment deux annexes : la notice descriptive des ouvrages et les plans de principe des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, etc.) : son contenu est conforme aux principes d'aménagement définis par et avec les élus pour la Zone d'Aménagement Concerté des Claveries en Comité de Pilotage.

Le PEP est par ailleurs l'une des pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC ; il est précisé que l'approbation de ce dernier fera l'objet d'une délibération propre en Conseil Municipal.

Un élu demande comment se fera l'évacuation des eaux pluviales pour éviter l'inondation du Vaujou et d'une partie de Montjean. Y a-t-il une gestion des eaux pluviales à la parcelle ou un système qui permet de tamponner les eaux pluviales dans le haut du Vaujou ?

Il lui est indiqué que la gestion des eaux pluviales à la parcelle est intégrée dans le projet d'aménagement. La problématique du Vaujou est un dossier indépendant et le lotissement des Claveries ne viendra pas aggraver la problématique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants ;

VU la délibération n° 2019-02-09 du 25 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le périmètre d'étude, a validé les premières conclusions des études préalables, et a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Vignes ;

VU la délibération n° 2019-10-03 en date du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'examen au cas par cas environnemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 par lequel l'Autorité Environnementale a conclu que le projet de ZAC des Vignes n'est pas soumis à étude d'impact ;

VU la délibération n° 2019-10-04 en date du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Vignes ;

VU le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;

VU l'avis de la commission urbanisme-habitat-bâtiments en date du 11 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 octobre 2021 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le changement de dénomination de la ZAC « des Vignes » en ZAC « des Claveries » est approuvé et il est indiqué que ce changement de nom n'entraîne pas de modification du dossier de création approuvé le 21 octobre 2019.

Article deux - Le programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté des Claveries est approuvé.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à rendre ledit Programme des Équipements Publics consultable sur le site internet communal ainsi qu'en mairie, afin d'en assurer la communication au public.

Article quatre – Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Mauges-sur-Loire ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-03 Projet d'aménagement du quartier des Claveries – Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Claveries

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme-Habitat-Bâtiments, indique que la commune de Mauges-sur-Loire, en sa qualité de maître d'ouvrage aménageur, a procédé aux études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC des Claveries.

Elle précise que le dossier de réalisation est composé des pièces suivantes :

- Le Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la zone, approuvé par le Conseil municipal le 21 octobre 2021, et constitué de deux annexes : la notice descriptive des ouvrages et les plans de principe des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, etc.).
- Le Programme Global des Constructions (PGC) à réaliser dans la ZAC. Il est rappelé que le périmètre de la ZAC représente une superficie totale de 5,8 hectares sur laquelle est prévue la réalisation du programme prévisionnel global de 121 à 125 logements à vocation principale d'habitat, répartis selon les typologies suivantes :
 - 20% minimum de logements locatifs sociaux, sous formes de maisons individuelles groupées, de logements intermédiaires ou de petits collectifs ;
 - Une centaine de terrains à bâtir proposés en accession et répartis comme suit :
 - Une dizaine de petits terrains, d'une superficie moyenne de 300 m², destinés en priorité aux ménages primo-accédants répondant aux conditions de ressources et d'éligibilité correspondant à celles du Prêt à Taux Zéro en vigueur au 16 mars 2018,
 - Environ 65 terrains à bâtir d'une superficie moyenne de 390 m² ;
 - Environ 20 grands terrains, d'une superficie moyenne de 600 m², visant à accueillir deux logements par terrains.

Ce programme global prévisionnel des constructions s'appuie sur une surface de plancher maximale prévisionnelle de 17 000 m² environ.

Il est précisé que ce programme est prévisionnel et qu'il pourra légèrement varier, sous réserve de respecter les équilibres de l'opération, l'économie générale du projet ainsi que les principes d'aménagement structurants définis aux dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

- Les modalités prévisionnelles de financement (MPF) de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Celles-ci constituent le plan de financement de l'opération échelonné au fur et à mesure de l'avancement des tranches de travaux. Elles doivent faire apparaître les charges de la collectivité maître d'ouvrage.

En l'espèce, les modalités prévisionnelles de financement font apparaître que le bilan d'aménagement de l'opération est équilibré.

Il est par ailleurs rappelé que les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'urbanisme.

Un élu se pose des questions sur la parcelle 77 de la tranche N°2 qui pourrait poser des problèmes de voirie pour l'accès depuis la rue d'Anjou.

Il lui est répondu que sa remarque sera communiquée au cabinet qui intervient sur l'étude. Une réponse sera apportée au prochain conseil.

Un autre élu demande quel est le délai de construction de la première maison. Il lui est répondu que ce sera 2023 car la commercialisation commencera début 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants ;

VU la délibération n° 2019-02-09 du 25 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le périmètre d'étude, a validé les premières conclusions des études préalables, et a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Vignes ;

VU la délibération n° 2019-10-03 en date du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'examen au cas par cas environnemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 par lequel l'Autorité Environnementale a conclu que le projet de ZAC des Vignes n'est pas soumis à étude d'impact ;

VU la délibération n° 2019-10-04 en date du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Vignes ;

VU la délibération présentée le 21 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC des Claveries ;

VU les pièces du dossier de réalisation de la ZAC des Claveries ;

VU l'avis de la commission urbanisme-habitat-bâtiments en date du 11 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 octobre 2021 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique « dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Claveries est approuvé.

Article deux – Monsieur le Maire est autorisé à rendre ledit dossier de réalisation consultable sur le site internet communal ainsi qu'en mairie, afin d'en assurer la communication au public.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Mauges-sur-Loire ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-04 Convention sur le service d'Application du Droit des Sols (ADS) avec les communes membres de Mauges Communauté

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme Habitat-Bâtiments, rappelle la création des communes nouvelles - Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine - au 15 décembre 2015 et la création au 1er janvier 2016, de la Communauté d'Agglomération « Mauges Communauté », chacune dotée d'une fiscalité propre, qui a emporté une modification des conventions initiales, pour ordonner le mode de financement à la refonte territoriale, ainsi que la modification validée par l'avenant n°1. Deux avenants n°2 et n°3 ont été pris pour modifier et reporter la date de validité de ladite convention.

La convention initiale, entrée en vigueur le 1er février 2015 sera caduque le 31 décembre 2021.

Des évolutions du service instructeur commun au cours de cette période, portant notamment sur des modifications réglementaires et législatives, des adaptations d'effectifs de personnel rendues nécessaires par la gestion du service, un ajustement des dispositions financières par répartition adaptée, la mise en œuvre de la dématérialisation, conduisant à la numérisation des dossiers, à

compter du 1^{er} janvier 2022, la conduite d'études et un accompagnement dans la gestion des missions, conduit à réviser la convention initiale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.423-14 et R.423-15 ;

VU la loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la convention initiale portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes entre le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, les communautés de communes et les communes ;

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition portait sur une période allant du 1^{er} février 2015 au 31 décembre 2021, suite aux avenants n°2 et n°3, et qu'il convient de la renouveler ;

CONSIDERANT qu'au vu des évolutions du service au cours de cette période, notamment législatives et réglementaires, d'organisation de personnel, liée entre autres à une augmentation du nombre de dossiers et la complexité d'instruction générée par l'évolution du code de l'urbanisme et autres dispositions juridiques ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022 nécessite une anticipation d'organisation et de mise en œuvre technique pour répondre à cette obligation, ainsi qu'un accompagnement pour mener à bien cette démarche ;

CONSIDERANT qu'un ajustement des dispositions financières doit intervenir pour répondre au mieux à l'ensemble de ces évolutions ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de développer les services pour répondre aux besoins des habitants ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme du 13 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Les modalités d'organisation et de répartition financière sont validées telles qu'elles sont proposées dans la convention portant sur les modalités d'organisations entre les communes

membres et le centre instructeur commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, et d'approuver celle-ci.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la Convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-05 Sollicitation de subventions pour les études urbaines de Montjean-sur-Loire et La Pommeraye

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, rappelle qu'un ensemble de trois études urbaines a été programmé dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour permettre de définir une feuille de route cohérente sur les projets d'aménagement à prévoir dans les centres-bourgs de Montjean-sur-Loire, La Pommeraye et Saint-Florent-le-Vieil. L'étude concernant Saint-Florent-le-Vieil a été engagée en novembre 2020 ; celle de Montjean-sur-Loire va démarrer très prochainement et le marché public est en cours de rédaction pour l'étude sur La Pommeraye.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de la Banque des Territoires, qui peut atteindre un taux de 50 % sur les études stratégiques en lien avec le projet de revitalisation des centres-bourgs. Une enveloppe de 25 000 € a été attribuée à chaque commune lauréate du programme. La gestion de ces enveloppes a été déléguée au Conseil Départemental de Maine-et-Loire. Pour en bénéficier, il convient donc d'établir une convention entre les deux collectivités. Après la réalisation de ces études globales, la Commune fera en sorte de mobiliser les autres dispositifs d'ingénierie et de financement mis à sa disposition par la Banque des Territoires et les autres partenaires.

Parallèlement, le Conseil Régional des Pays de la Loire participe au financement des études stratégiques de revitalisation des centres-bourgs, au titre du fonds régional de reconquête des centres villes, des villes moyennes et des centres bourgs.

Un élu fait une remarque sur les subventions du projet Petites Villes de Demain qui ne représenteraient que 5 à 6%. Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse adaptée sera apportée ultérieurement.

Un autre élu interroge sur le contenu des études et le cahier des charges du cabinet retenu.

Il lui est répondu que le cahier des charges est étudié en groupe de travail et qu'une réponse ne peut être apportée ce jour. Un travail a été fait sur le cahier des charges de Montjean avec des secteurs ciblés mais pas encore pour La Pommeraye. Les problématiques de mobilité et transition écologiques seront explorées. Ensuite c'est le cabinet qui apporte ses réponses en proposant des solutions.

Monsieur le Maire précise que l'on demande des lignes directrices au cabinet pour le territoire afin qu'il puisse apporter un regard neuf sur les projets envisagés.

Il est précisé qu'il y a vraiment une démarche de concertation comme par exemple pour St Florent le Vieil entre les élus, les habitants, lors d'une déambulation dans la ville. C'est un travail collaboratif important qui est très efficace.

Un élu dit qu'il ne faut pas passer à côté de ce que vivent les usagers et est rassuré par la réponse apportée.

Monsieur le Maire précise que le cabinet doit écouter la population par divers moyens pour étudier les besoins. Les résultats seront ensuite partagés avec les élus.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire n°2021-03-25-33 en date du 25 mars 2021, décidant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

VU la convention d'adhésion de la Commune de Mauges-sur-Loire au programme Petites Villes de Demain ;

VU la convention pluriannuelle opérationnelle 2021-2023 conclue entre le Département de Maine-et-Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) au titre du programme Petites Villes de Demain le 9 avril 2021 ;

VU le projet de convention entre la Commune de Mauges-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire pour l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au titre du programme Petites Villes de Demain annexé à la présente ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment ses objectifs stratégiques de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant et d'amener des personnes à venir habiter à Mauges-sur-Loire ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire du 11 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le soutien financier de la Banque des Territoires, par l'intermédiation du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, est sollicité à hauteur de 25 000 € pour le financement des dossiers suivants :

- étude urbaine de Montjean-sur-Loire : 12 500 €
- étude urbaine de La Pommeraye : 12 500 €

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante avec Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant.

Article trois - Le soutien financier du Conseil Régional des Pays de la Loire, au titre du fonds régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs, est sollicité à hauteur de 30 % du coût des études répartis ainsi :

- étude urbaine de Montjean-sur-Loire : sur l'enveloppe régionale attribuée à Mauges-sur-Loire

- étude urbaine de La Pommeraye : sur l'enveloppe régionale attribuée à La Pommeraye

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Foncier

2021-10-06 Cession d'un local communal situé rue des Mauges sur la commune déléguée de Beausse

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, indique que Monsieur le Maire est saisi d'une demande d'acquisition de l'immeuble, cadastrée A 308, d'une surface de 35 m², situé rue des Mauges sur la commune déléguée de Beausse – 49410 MAUGES SUR LOIRE, au prix de mille huit-cents euros (1 800,00 €) par Monsieur Clément DAVID.

Ce bâtiment est attenant à la maison d'habitation de Monsieur Clément DAVID et non utilisé par les services communaux.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition du local communal, situé rue des Mauges sur la commune déléguée de Beausse, au prix de mille huit-cents euros (1 800,00 €) par Monsieur Clément DAVID ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 2 000,00 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 13 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Monsieur Richard DAVID n'a pas participé au débat ni au vote.

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Conseiller intéressé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - L'immeuble cadastré A 308 situé rue des Mauges sur la commune déléguée de Beausse, d'une superficie de 35 m², est cédé au prix de mille huit cents euros (1 800,00 €) à Monsieur Clément DAVID, domicilié 3 rue des Mauges – Beausse – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article deux - Il est décidé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT/VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article quatre - Monsieur V. DUBILLOT, Maire délégué de Beausse, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-07 Régularisation foncière – Rétrocession bande de terrain à Monsieur et Madame GASNIER Stéphane – 1 Cabaret des Oiseaux sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2018-12-04 en date du 17 décembre 2018 donnant son accord sur la proposition de vente de 50 logements par Maine et Loire Habitat aux occupants de ces logements locatifs.

Monsieur et Madame GASNIER Stéphane ont acquis le logement 1 Cabaret des Oiseaux qu'ils occupaient comme locataire de Maine et Loire Habitat.

Dans le cadre de la commercialisation du pavillon situé 1 Cabaret des Oiseaux sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, un document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet AIR & GEO, géomètre à Angers. Il a relevé qu'une partie d'espace vert de 50 m² située devant la maison appartenait à la commune. La parcelle a été immatriculée au service du cadastre AM 1246.

Monsieur et Madame GASNIER se portent acquéreur de cette bande de terrain au prix d'un euro le m² et s'engagent à supporter les frais annexes.

La bande de terrain concernée est issue du domaine public. Dès lors, préalablement à la cession à Monsieur et Madame GASNIER Stéphane, il convient de prononcer le déclassement de la bande de terrain concernée et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du service des Domaines en date du 13 septembre 2021 sur la valeur vénale du terrain à hauteur de 5,00 € le m² ;

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 24/01/2020 et du 11 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de Dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La désaffectation de la bande de terrain, située 1 Cabaret des Oiseaux, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, d'une superficie totale de 50 m², n'étant pas utilisée par le public et par aucun autre service public est constatée.

Article deux - Le déclassement du domaine public de la bande de terrain de 50 m² est prononcé ainsi que son intégration au domaine privé communal.

Article trois - La parcelle cadastrée 212 AM 1246 d'une surface de terrain de 50 m², située 1 Cabaret des Oiseaux – Montjean-sur-Loire – 49570 MAUGES SUR LOIRE, est cédée au prix d'un euro le m² soit un montant total de cinquante euros (50,00 €) à Monsieur et Madame GASNIER Stéphane et Carine, domiciliés 1 Cabaret des Oiseaux – Montjean-sur-Loire – 49570 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article cinq - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT/VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article six - Monsieur ROCHARD Bruno, maire délégué de Montjean-sur-Loire, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article sept - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Economie / Agriculture

2021-10-08 Avis sur la demande du projet d'extension de l'élevage de vaches laitières du GAEC DES CHATAIGNIERS au lieu-dit « La Hardière» sur la commune déléguée de St Laurent du Mottay

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie-Agriculture, indique que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire sur le projet d'extension de l'élevage de vaches laitières du GAEC DES CHATAIGNIERS, situé au lieu-dit « La Hardière » - Saint-Laurent-du-Mottay – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Le GAEC DES CHATAIGNIERS conduit sur le site « La Hardière » à Saint-Laurent-du-Mottay, un troupeau laitier qui comptait un maximum de 130 vaches laitières et des génisses de renouvellement. Toutefois, suite à l'arrivée d'un nouvel associé, le troupeau laitier a augmenté à plus de 150 vaches : le GAEC DES CHATAIGNIERS souhaite régulariser sa situation administrative.

On notera que le GAEC DES CHATAIGNIERS est la transformation du GAEC DE LA HARDIERE ; aussi, le GAEC DES CHATAIGNIERS profite de ce dossier pour transférer l'ensemble des élevages présents sur le site « La Hardière » à Saint-Laurent-du-Mottay, vers le GAEC DES CHATAIGNIERS. Ainsi, le GAEC DES CHATAIGNIERS conduit sur le site « La Hardière » un troupeau laitier et un élevage cunicole de 500 cages mères lapines. De plus, l'ensemble des effluents d'élevage fait l'objet d'un traitement en méthanisation laquelle a fait l'objet d'une déclaration d'exploiter.

Aussi l'arrivée de ce nouvel associé a conduit à optimiser la production et augmenter le troupeau laitier. Cette augmentation du troupeau laitier s'est effectuée avec l'extension de la stabulation existante sur une travée (permis de construire accordé le 1^{er} octobre 2019).

Au final, le troupeau laitier va augmenter pour conduire à la présence d'un maximum de 150 vaches en production et 30 vaches taries, soit 180 vaches laitières.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale selon la réglementation des installations classées du Code de l'Environnement et fait l'objet d'une enquête publique du 4 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus. Conformément aux articles L121-1-V et R122-7 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet au plus tard quinze jours à compter de la clôture de la consultation.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission économie-agricole du 18 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Un avis favorable est émis concernant la demande d'extension de l'élevage de vaches laitières du GAEC DES CHATAIGNIERS en augmentant le troupeau laitier par la présence d'un maximum de 180 vaches laitières, situé au lieu-dit « La Hardière » - Saint-Laurent-du-Mottay – 49410 MAUGES SUR LOIRE et le transfert de l'ensemble des élevages présents sur le site de « La Hardière » vers le GAEC DES CHATAIGNIERS.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-09 Sollicitation de subvention pour la mise en place d'une solution numérique pour les commerces

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, aux Commerces de proximité, à l'Artisanat et à l'Agriculture, explique qu'une mission d'ingénierie numérique a été lancée sous forme d'un partenariat entre la Commune et la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cette étude vise à :

- Diagnostiquer, à travers une enquête en ligne et des entretiens avec les acteurs clés (élus, techniciens, chambre de commerce et d'industrie, associations de commerçants...) l'opportunité d'investir sur une ou plusieurs solutions numériques ;
- Formuler des recommandations et faire part des initiatives inspirantes portées par d'autres territoires permettant à la Commune de déployer une feuille de route d'accompagnement de ces commerçants.

Cette étude permettra à la Commune de disposer d'un outil d'aide à la décision afin de définir l'opportunité de mettre en place une solution numérique collective pour le commerce et, si oui, laquelle.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Commune peut bénéficier d'une subvention de 80 % d'une dépense d'investissement plafonnée à 25 000 €, soit un montant de 20 000 € de la Banque des Territoires pour la mise en place d'une solution numérique pour les commerces. Pour bénéficier de ce dispositif, la Commune doit répondre à l'appel à projets lancé par la Banque des Territoires avant le 31 octobre 2021. Aussi, dans l'attente des conclusions de l'étude lancée, il apparaît opportun de solliciter l'aide de la Banque des Territoires pour le déploiement éventuel d'un outil au service des commerces du territoire.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire n°2021-03-25-33 en date du 25 mars 2021, décidant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

VU la convention d'adhésion de la Commune de Mauges-sur-Loire au programme Petites Villes de Demain ;

VU le dispositif intitulé « cofinancement d'une solution numérique Commerce » lancé par la Banque des Territoires lancé le 1^{er} mars 2020 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la Commune et notamment son objectif stratégique de développer l'activité économique locale et de proximité ;

VU l'avis favorable de la commission Economie / commerces de proximité / artisanat / agriculture de la commune de Mauges-sur-Loire du 10 mai 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le soutien financier de la Banque des Territoires est sollicité à hauteur de 80 % d'un montant de 25 000 €, soit une subvention de 20 000 € pour la mise en place d'une solution numérique pour les commerces.

Article deux – L'engagement est pris d'assurer la part d'auto-financement en fonction du projet retenu.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Population

Sport

2021-10-10 Demande de subvention au département dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes

Monsieur J-R Mainterot, adjoint aux Sports, présente le dispositif départemental de soutien aux investissements des communes proposé cette année par le Conseil Départemental.

Ce dispositif propose des subventions pour les investissements communaux dans les trois grands domaines de prédilection du Département : la vitalité durable du territoire, le lien social et la proximité.

Une enveloppe globale de 2 315 068 € est attribuée à l'ensemble des communes de Mauges-Communauté avec pour chaque projet, une subvention de 20% du montant.

Une première date de dépôt des projets est fixée au 30 septembre 2021, et une seconde date est fixée au 30 juin 2022.

Un seul projet a été identifié comme pouvant répondre au cahier des charges du Département et assez avancé pour un dépôt en septembre est le projet du city-parc à Botz-en-Mauges. D'autres projets seront prêts pour le dépôt de juin 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe de protection du bien-vivre ensemble et en particulier l'objectif stratégique d'accompagner une politique sportive dynamique ;

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Fourniture et installation Cityparc	32 965,00 €	Fonds départemental	14 793,00 €
Terrassement et plateforme	41 000,00 €	Autofinancement	59 172,00 €
Total	73 965,00 €	Total	73 965,00 €

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le projet est approuvé ainsi que son plan de financement.

Article deux - Une subvention de 14 793 € est sollicitée auprès du Département du Maine-et-Loire au titre du soutien aux investissements des communes.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est invité à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Enfance jeunesse

2021-10-11 Acquisition de locaux pour la construction de l'école de Beausse

Madame A. ROBICHON, adjointe à l'Enfance Jeunesse, indique que dans la continuité de la délibération prise le 2 décembre dernier, la commune souhaite acquérir les locaux de l'ancienne école privée ainsi qu'une maison attenante au prix de 87 500 €. En effet, la commune souhaite y construire une nouvelle école, restauration scolaire et périscolaire. Mme A. ROBICHON précise qu'il est prévu de signer un compromis avec clauses suspensives pour les conséquences de la mэрule.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis de la commission enfance jeunesse du 13 octobre 2021 ;

VU l'objectif stratégique de la feuille de route de maintenir une scolarisation de proximité ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	48
Non	4
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - La commune est autorisée à acquérir l'ensemble immobilier de l'OGEC de l'école privée mixte de Beausse pour un montant de 87 500 € pour les parcelles A 239, A 240, A454 et A455.

Article deux - Compte tenu de la découverte de la mэрule sur le bâtiment, il est mis une condition suspensive du traitement préalable à l'acte de cession.

Article trois - Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur. Le vendeur s'engage sur les conséquences financières liées à la présence de mэрule s'il advenait que le traitement ne résolve pas en totalité la présence de la mэрule.

Article quatre - Monsieur Valery DUBILLOT, Maire délégué de Beausse, est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - Il est précisé que Maître Marlène THEBAULT, Notaire au Mesnil-en-Vallée, est désignée pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources – Moyens - proximité

Proximité

2021-10-12 Location de salles – Demandes de remboursement d'acomptes

Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge de la Proximité, rappelle au Conseil que par délibération du 25/03/2021, il a été instauré un acompte de 25% du prix de la location de la salle pour toutes les réservations et le paiement par prélèvement.

En cas d'annulation de réservation, il demande au Conseil de confirmer que les acomptes versés ne sont pas remboursables, sauf pour certains cas qui feront l'objet d'une décision du Conseil.

Des locations de salles faites avant l'instauration du passe sanitaire ont été annulées. Les particuliers concernés demandent le remboursement des acomptes qu'ils ont versés, il s'agit de :

- M. CESBRON Louis - 9 rue de la Charmille – Beausse pour la location de la salle de la Mairie à Beausse - acompte versé de 13,50 €,
- M. BLANLOEIL Pierric – 15 rue des Coquelicots – Montjean pour la location de la Grande salle et du Foyer à Botz-en-Mauges – acompte versé de 67 €,
- Mme PINEAU Danielle – Le Vernay – St Laurent-du-Mottay pour la location de la salle Bélisa à Beausse – acompte versé de 100,00 €,
- M. BOISELLIER Gérard – 16 allée Aristide Briant – La Pommeraye, pour la location de la salle Barbara de Bourgneuf-en-Mauges – acompte versé de 32,50 €,
- Mme LERAY Alexiane – 13 rue du Chêne Galant – 49190 Rochefort sur Loire, pour la location de la salle du Mille Clubs à St Laurent-de-la-Plaine - acompte versé de 60,25 €,
- M. BLOND Didier – 11 chemin du Clos Pineau – Le Mesnil-en-Vallée pour la location de la salle Champagne à St Laurent-du-Mottay – acompte versé de 54 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Il est confirmé qu'en cas d'annulations de réservation de salles, seuls les acomptes versés ne seront pas remboursés, sauf pour certains cas qui seront étudiés par le service proximité et qui feront l'objet d'une décision de Conseil.

Article deux - Le remboursement des acomptes versés est approuvé pour les personnes ci-dessus.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-13 Repas des aînés

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la Proximité, indique qu'une réflexion a été menée avec les maires délégués sur l'organisation du repas des aînés. Une enveloppe de 30 000 € a été votée au budget pour cette animation.

A l'issue des réunions, il est proposé l'organisation d'un repas des aînés dans chaque commune déléguée, habitant sur la commune, avec une participation financière au repas fixé à 5€ par convive.

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de favoriser une communication proche du citoyen ;

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission en date du 30 août 2021 d'organiser un repas des aînés ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable des maires délégués lors de la réunion du 14 septembre 2021 sur les modalités d'organisation ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	48
Non	5
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le projet est validé et le tarif de participation au repas des aînés pour l'année 2021 est fixé à 5 euros par convive.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Institutions

2021-10-14 Actualisation des commissions municipales

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de deux élues, et à l'installation de Monsieur Luc BOULESTREAU, il convient d'actualiser les commissions municipales.

La commission sport est composée comme suit :

Jean-René	MAINTEROT
Thierry	CAUMEL
Louis-Marie	ROUX
Eric	PELTIER
Nadège	MOREAU
Christophe	LAMOUR
Mickaël	BOURGET
Pierre-Louis	BEAUBREUIL

La commission enfance-jeunesse est composée comme suit :

Anita	ROBICHON
Valérie	BONDUAU
Marie	LE GAL
Angelina	RICHOU
Valérie	BREJON-RENOU
Sylvia	BENETEAU
Eric	WAGNER
Marie	DE BARROS
Tony	CHAUVET
Vanessa	GOUPIL
Chantal	BOURGET

La commission économie est composée comme suit :

Jean	BESNARD
------	----------------

Yves	PLUMEJEAU
Guy	CAILLAULT
Tony	ALLARD
Gilles	ALLAIN
Richard	DAVID
Marie	LE GAL
Freddy	MARTIN
Louis-Marie	ROUX
Ambroise	BECOT
Sophie	DEDENYS
Luc	BOULESTREAU

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	59

DECIDE :

Article premier - La composition actualisée des commissions municipales est approuvée.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires juridiques-commande publique

2021-10-15 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour Mauges Communauté

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la commune de Mauges -sur-Loire a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion des exercices 2016 à 2020 de Mauges Communauté. Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire du 22 septembre dernier, il appartient désormais à

chaque commune membre de Mauges Communauté de soumettre ce rapport au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	1
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier – Il est pris acte de ce rapport.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2021-10-16 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

1. Création de postes

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENTS								
<i>Avancements de grades</i>								
Rédacteur principal de 2ème classe	Proximité	35	1	Titulaire		Dans le cadre des avancements de grade, 4 agents pouvaient prétendre à un avancement sur le grade de Rédacteur principal de 2ème classe, mais 1 seul pourra en bénéficier en raison des quotas applicables à la catégorie B	01/11/2021	1052,28
Adjoint administratif principal 2ème classe	Proximité	35	2	Titulaire		Dans le cadre des avancements de grade, 2 agents ont obtenu leur examen professionnel et peuvent prétendre à un avancement sur le grade d'adjoint administratif ppal de 2nde classe	01/11/2021	-

Agent social principal de 2ème classe	Petite enfance	35	1	Titulaire		Dans le cadre des avancements de grade, 1 agents peut prétendre à un avancement sur le grade d'agent social ppal de 2nde classe	01/11/2021	87 €
Technicien principal de 2ème classe	Techniques - Bâtiments	35	1	Titulaire		Dans le cadre des avancements de grade, 1 agent peut prétendre à un avancement sur le grade de Technicien principal 2e classe	01/12/2021	421 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	Techniques - Exploitation et Affaires scolaires - Restauration scolaire	35	4	Titulaire		Dans le cadre des avancements de grade, 4 agents peuvent prétendre à un avancement sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (dont 2 ayant obtenu l'examen professionnel)	01/11/2021	2 014 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	Affaires scolaires - Restauration scolaire	5,51	1	Titulaire		Dans le cadre des avancements de grade, 1 agent peut prétendre à un avancement sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	01/11/2021	134 €
Attaché ppal / Attaché / Rédacteur/ Rédacteur ppal 1ère classe et 2ème classe	Pôle RMP	35	1	Titulaire, à défaut recours à un contractuel au titre de l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984		Le poste de chef de service Commande Publique, Affaires juridiques, Assurances devenant vacant au 01.12.2021, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en vertu de l'art. 3-3 2° de la loi du 26/01/1984, dans l'attente du recrutement d'un candidat correspondant aux attentes du service. Il est également proposé d'ouvrir ce poste sur les grades de Rédacteur, de Rédacteur ppal 1ère classe et Rédacteur ppal 2ème classe, d'Attaché ppal (si période de tuilage) et d'Attaché territorial	01/11/2021	néant

Agent de maîtrise/agent de maîtrise ppal	Services techniques - secteur Centre	35	1	Titulaire, à défaut recours à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984		Le poste de responsable de secteur des services techniques - secteur Centre devenant vacant, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement et d'ouvrir ce poste sur le grade d'agent de maîtrise et agent de maîtrise ppal.	01/011/2021	néant
--	--------------------------------------	----	---	---	--	--	-------------	-------

Agent de maîtrise/agent de maîtrise ppal/adjoint technique/adjoint technique ppal de 2nde classe et 1ère classe	Santé Social Gérontologie	35h	1	titulaire		Suite à la démission d'un agent exerçant comme chef cuisinier au sein de la résidence St Christophe, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement.	01/11/2021	
---	---------------------------	-----	---	-----------	--	--	------------	--

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
----------	------------	---------------	----------	--------	---------------	-------	--------------	--

CONTRACTUEL – NON PERMANENT

Adjoint technique	Restaurant scolaire	17	1	Article 311° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	1 semaine	Le référent du restaurant scolaire du Marillais a demandé une mutation. Afin de garantir une période de tuilage sur ce poste, l'agent retenu pour occuper ce poste sera recruté en CDD pour la période du 15/11/2021 au 21/11/2021.	15/11/2021	250,57 €
-------------------	---------------------	----	---	---	-----------	---	------------	----------

Adjoint d'animation	ALSH Affaires scolaires	35	4	Article 312° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1985	20/12/2021-26/12/2021	Comme les années précédentes, organisation des ALSH pour les vacances d'hiver sur le secteur EST et OUEST	20/12/2021	2 271,46 €
Adjoint technique	ALSH Affaires scolaires	12,5	2	Article 312° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986	20/12/2021-26/12/2022	Comme les années précédentes, organisation des ALSH pour les vacances d'hiver sur le secteur EST et OUEST	20/12/2021	405,63 €
Animateur ou stagiaire BAFA	ALSH Affaires scolaires	Amplitude horaire à définir selon les inscriptions	5	C.E.E	20/12/2021-26/12/2021	Comme les années précédentes, organisation des ALSH pour les vacances d'hiver sur le secteur EST et OUEST	20/12/2021	2 245,65 €
Animateur ou stagiaire BAFA	ALSH Affaires scolaires	Amplitude horaire à définir selon les inscriptions	4	C.E.E	25/10/2021-07/11/2021	Suivant les inscriptions, et au vu de la tendance de fréquentation des effectifs dans les structures sur le mois de septembre, le service affaires scolaires propose par sécurité de recourir à 4 C.E.E	25/10/2021	3 550,80 €
Agent social	Affaires scolaires	2,82/35ème	4	Article 311° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	08/11/2021-07/07/2022	Du fait d'un changement de réglementation, les collectivités doivent prendre en charge l'accueil des enfants scolarisés en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne. Pour répondre aux besoins, proposition de créer 4 postes à temps non complet.	08/11/2021	6 270,72 €

Adjoint technique	Santé Social Gérontologie	35h	1	Article 311° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1985	3 mois	Suite à la démission d'un agent exerçant comme chef cuisinier au sein de la résidence St Christophe, il est proposé de recourir à un CDD de 3 mois à temps complet pour pallier au délai de recrutement externe, à compter du 01/11/2021. Si le recrutement intervient postérieurement au 1er novembre, le contrat sera repoussé d'autant.	01/11/2021	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	9,40/35ème	3	Article 311° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986	08/11/2021-07/07/2022	Augmentation des effectifs sur le secteur Est/Ouest sur le temps du mercredi (ALSH) - cf bureau municipal du 28/09/2021 présentation du volume de fréquentation	08/11/2021	15 641,04 €
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	9,40/35ème	3	Article 311° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1987	08/11/2021-07/07/2022	Augmentation des effectifs sur le secteur Est/Ouest sur le temps du périscolaire- cf bureau municipal du 28/09/2021 présentation du volume de fréquentation	08/11/2021	15 641,04 €
Adjoint Technique	Affaires scolaires	5,64/35ème	3	Article 311° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1988	08/11/2021-07/07/2022	Augmentation des effectifs sur le temps de restauration scolaire sur les communes de la Pommeraye et Le Mesnil en Vallée, et plus d'intervention de bénévoles sur le restauration scolaire de Botz en MAUGES - cf bureau municipal du 28/09/2021 présentation du volume de fréquentation	08/11/2021	9 246 €

2. Ajustements de temps de travail

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire	Observations
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Culture - école de musique	18/20 ^{ème}	19/20 ^{ème}	1	Titulaire	Le temps de travail des agents de l'École de Musique est ajusté chaque année suite aux inscriptions des élèves, lesquelles se clôturent au 30 septembre.	01/11/2021	2 242,42 €	Au total 185,5heures d'enseignement par semaine en 2020-2021 contre 184,5 heures en 2021-2022 et 285 inscrits sur l'année 2020-2021 contre 275 inscrits sur l'année 2021-2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Culture - école de musique	12,5/20 ^{ème}	13/20 ^{ème}	1	Titulaire	Le temps de travail des agents de l'École de Musique est ajusté chaque année suite aux inscriptions des élèves, lesquelles se clôturent au 30 septembre.	01/11/2021	1 127,13 €	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Culture - école de musique	14/20 ^{ème}	15,5/20 ^{ème}	1	C.D.I.	Le temps de travail des agents de l'École de Musique est ajusté chaque année suite aux inscriptions des élèves, lesquelles se clôturent au 30 septembre.	01/11/2021	2 566,13 €	Au total 185,5heures d'enseignement par semaine en 2020-2021 contre 184,5 heures en 2021-2022 et 285 inscrits sur l'année 2020-2021 contre 275 inscrits sur l'année 2021-2022 Cf Comité Technique du 05/10/2021 relatif aux professeurs de musique

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Culture - école de musique	7/20ème	6,5/20ème	1	C.D.I.	Le temps de travail des agents de l'École de Musique est ajusté chaque année suite aux inscriptions des élèves, lesquelles se clôturent au 30 septembre.	01/11/2021	-854,16 €	<p>Au total 185,5heures d'enseignement par semaine en 2020-2021 contre 184,5 heures en 2021-2022 et 285 inscrits sur l'année 2020-2021 contre 275 inscrits sur l'année 2021-2022</p>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Culture - école de musique	4,5/20ème	6,50/20ème	1	Titulaire	Le temps de travail des agents de l'École de Musique est ajusté chaque année suite aux inscriptions des élèves, lesquelles se clôturent au 30 septembre.	01/11/2021	3 113,49 €	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Culture - école de musique	4/20ème	4,50/20ème	1	Titulaire	Le temps de travail des agents de l'École de Musique est ajusté chaque année suite aux inscriptions des élèves, lesquelles se clôturent au 30 septembre.	01/11/2021	787,47 €	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Culture - école de musique	2,5/20ème	3/20ème	1	Titulaire	Le temps de travail des agents de l'École de Musique est ajusté chaque année suite aux inscriptions des élèves, lesquelles se clôturent au 30 septembre.	01/11/2021	784,99 €	
Adjoint technique	Santé Social Gérontologie	17,5	35	1	Titulaire	Un poste de cuisinier avait été ouvert à mi-temps, en février 2020. A ce jour, le poste n'est toujours pas pourvu du fait de difficultés de recrutement dans ce secteur. Suite à la démission d'un agent exerçant comme chef cuisinier au sein de la résidence St Christophe, et afin d'assurer une continuité de service si mobilité interne, il est proposé d'ajuster le temps de travail de ce poste. Un poste de cuisinier sera supprimé à l'issue du	01/11/2021		

					recrutement. Le service étudiera à nouveau le besoin dans le cadre du projet de restauration collective		
--	--	--	--	--	---	--	--

Un élu fait remarquer qu'il y avait eu des difficultés à trouver la personne occupant le poste de chef de service commande publique.

Il lui est répondu que cette personne part pour des projets personnels.

Un autre élu interroge sur le départ de cuisiniers de la résidence St Christophe. Il lui est précisé que seule une personne part.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 octobre 2021,

VU les avis du Comité Technique rendus le 5 octobre 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	
Total	59

DECIDE :

Article premier - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux - Les postes sont supprimés conformément au tableau ci-dessus.

Article trois - Le tableau des effectifs est modifié.

**TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 21 Octobre 2021

EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	4	35,00
	Rédacteur	10	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00

		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00
		1	28,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	17	35,00
		1	28,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		1	28,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00

		1	31,76
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,51
		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49
		1	23,30
		1	25,79
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,63

		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	17,53
		1	16,84
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,39
		1	10,94
		1	11,70
		1	10,27
		1	9,84
		1	9,19
		1	8,94
		1	8,42

		1	8,13
		1	8,00
		2	7,88
		1	7,62
		1	7,30
		1	7,28
		1	7,09
		1	6,30
		1	3,15
		1	2,36
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	35,00

	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	19,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	13,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	11,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	12,50
		2	7,50
		1	6,50

		1	5,50
		1	6,50
		1	4,50
		1	3,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	20,95
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	35,00
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
1		28,00	

		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe	1	32,97
		1	30,93
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00

	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	6	35,00
	Technicien principal 2ème classe	4	35,00
	Technicien	6	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	14	35,00
		1	34,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	26,73
		1	15,60
		1	19,00

		1	16,46
		1	18,58
		1	5,51
	Adjoint technique (Echelle C1)	29	35,00
		1	33,14
		1	30,73
		1	30,47
		1	29,25
		1	28,86
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,38
		1	25,00
		1	24,24
		1	24,83
1	23,83		

		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	20,17
		1	18,17
		1	17,89
		1	35,00
		1	17,33
		1	16,40
		1	14,31
		1	13,85
		1	13,12
		1	11,50
		1	11,41
		1	11,38

		1	11,25
		1	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	6,89
		1	5,91
		12	5,51
		1	5,49
		1	5,16
		13	4,73
		1	4,55
		1	3,54
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	11	35,00
		1	30,67
		1	26,72

	Agent de maîtrise	8	35,00
		1	28,00

TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE Délibération du 21 octobre 2021					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1,00	35,00	Article 3-3 loi 84-53
FILIERE ANIMATION					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	15,97	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail

	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	34,61	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	8,47	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE CULTURELLE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	1,00	6,50	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	3,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	6,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,50	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE SOCIALE					

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	1,00	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	1,00	16,41	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	17,33	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	4,73	Article 1224-3 du Code du Travail

		1,00	1,00	3,54	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-17 Attribution de chèques cadeaux KDO MAUGES aux agents de Mauges sur Loire qui font valoir leur droit à la retraite

Mme Y. DE BARROS explique qu'il a été étudié la faisabilité de la remise de chèques KDO MAUGES aux agents qui font valoir leurs droits à la retraite.

Il est donc proposé d'attribuer des chèques KDO MAUGES à tous les agents qui font valoir leurs droits à la retraite.

Le Conseil Municipal,

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

VU les règlements URSSAF en la matière ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634) ;

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion d'évènements particuliers n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier – Il est décidé d'attribuer des chèques cadeaux aux agents nommés sur un emploi permanent qui font valoir leur droit à la retraite.

Article deux – Il est décidé que l’attribution de ces chèques cadeaux à l’occasion du départ à la retraite de ces agents dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux KDO MAUGES seraient d’une valeur de 160€ par agent (cadeaux physiques compris).

Article trois - Ces dispositions seront applicables au 1^{er} novembre 2021.

Article quatre - La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

2021-10-18 Attribution de chèques cadeaux KDO MAUGES aux stagiaires de l’enseignement pour les stages dont la durée est inférieure à 2 mois

Mme Y. DE BARROS, adjointe aux Ressources Humaines, explique que les stagiaires de l’enseignement qui effectuent un stage d’une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non bénéficient automatiquement d’une gratification dont le montant est fixé par décret à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l’article L.241-3 du code de la sécurité sociale.

La volonté de la collectivité est de valoriser les stages dont la durée de ce dernier est inférieure à 60 jours et au minimum de 30 jours.

Par conséquent, il est proposé d’accorder des chèques cadeaux KDO MAUGES aux stagiaires qui remplissent ces conditions selon les modalités suivantes :

- chèques cadeaux d’une valeur de 40€ maximum pour les stages d’une durée 30 jours
- chèques cadeaux d’une valeur de 80€ maximum pour les stages d’une durée de 59 jours.

Les jours de stage sont décomptés en jours ouvrés de présence, que le stage soit effectué en continue ou discontinue au cours d’une même année scolaire ou universitaire.

Ils seront octroyés en fonction de la qualité de la mission accomplie par le stagiaire.

Un élu demande si une législation existe sur le sujet car il pense que le montant n’incite pas les jeunes à l’emploi et au recrutement dans le public.

Monsieur le Maire indique qu’une réglementation existe. Cette décision peut en effet faire l’objet d’un débat mais c’est la proposition qui est faite.

Un élu demande comment se fera l’appréciation pour accorder ou non des chèques cadeaux aux stagiaires.

Monsieur le Maire indique que ce sera à l’appréciation du chef de service.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l’avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	42
Non	7
Abstention	9
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - Les modalités de remise de chèques cadeaux présentées ci-dessus sont approuvées.

Article deux - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-19 Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de Mauges-sur-Loire

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Ressources Humaines, rappelle qu'une délibération relative aux modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de Mauges-sur-Loire a été prise lors du mandat précédent le 27 mars 2018.

Madame DE BARROS explique que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.

Madame Y. DE BARROS explique qu'aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération, qui à ce titre, sont inclus dans l'assiette de cotisations à la charge des employeurs et des salariés. De plus, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que certains agents travaillant au sein des restaurants scolaires ou des structures pour personnes âgées sont nourris gratuitement sur leur lieu de travail (notamment les agents en charge du service et de l'entretien des locaux en restauration scolaire, agents en charge de la confection des repas et les agents de service ou de direction dans les structures d'accueil pour personnes âgées et les A.T.S.E.M.) ;

CONSIDERANT que la délibération en date du 27 mars 2018 établit une liste des emplois éligibles aux avantages en nature de nourriture ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes, lors du contrôle opéré en 2020, a souligné la nécessité d'établir une délibération nominative en matière d'avantages en nature ;

Il est proposé de définir les avantages en nature nourriture pour le personnel de Mauges-sur-Loire selon les modalités suivantes :

La fourniture aux agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé) de repas à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature nourriture.

Toutefois, une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. La notion de nécessité de service s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec le public concerné. Dans ce cas, la fourniture de repas n'est pas considérée comme un avantage en nature. Cette tolérance ministérielle vise, les seuls personnels éducatifs et non pas les personnels de cantine et de service.

Au regard de ces dispositions, la liste nominative des agents potentiellement concernés par des avantages en nature nourriture est la suivante :

ALLAIRE Anaïs	BOSSEAU Marie-Annick	LAMBERT Stéphanie	PINEAU Sandrine
ALLAIRE Jean-Marc	BOUMARD Pauline	LEBRUN Anne-Claire	PLUMEJAULT Aurélie
AUDIO Véronique	CHAPON Géraldine	MARQUIS Christina	POIRIER Nathalie
AVRIL Elise	CHARRIER Karine	MATHIEN Claude	POIRON Laure
BALDEN Samantha	DELANOUE Sylvie	MENOURY Nathalie	RABJEAU Loetitia
BAUMIER Philippe	DELAUNAY Aurélie	MILLET Léa	RENE Cindy
BEULAY Andréa	DESGRANGES Emeline	NICOLAS Martine	RICHOU Dominique
BLANDIN Béatrice	DESLANDES Cindy	PEIFER Florence	RUIZ Yuna
BLOND Angele	GOUBERT Sébastien	PEIFER Frédéric	THARREAU Valérie
BLOND Mélanie	GOURAUD Malvy	PINEAU Alice	TUFFREAU Bernadette
BODINEAU Isabelle	HEGRON Sophie	PINEAU Fabienne	VERON Marie-Paule
BOISDRON Chantal	HERVAULT Angélique	PINEAU Lucie	VIAU Gwendolijn
BORE Stéphanie	LAMBERT Stéphanie	PINEAU Océane	VION Céline

Cet avantage en nature sera également accordé individuellement aux agents qui seront recrutés ou amener à exercer leurs fonctions au sein de la commune de Mauges-sur-Loire, sur des emplois permanents ou non permanents en vertu des articles 3 à 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Un état mensuel nominatif sera établi chaque mois et joint aux mandats relatifs à la paie.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale. A compter du 1^{er} janvier 2021, la valeur forfaitaire qui est appliquée est de 4.95€ par repas. Ce montant est réévalué annuellement.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	0
Abstention	6

Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - Les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la commune de Mauges sur Loire sont approuvées.

Article deux - Il est décidé d'appliquer la valeur forfaitaire en vigueur.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-20 Modification du tableau des indemnités de fonction des élus municipaux

Mme Y. DE BARROS indique que suite à la démission de Mme le BOUIC Nathalie et de Mme MATHIEN Christelle, il est proposé de désigner M. Luc BOULESTREAU comme conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - Il est décidé d'allouer une indemnité de fonction à M. Luc BOULESTREAU, désigné conseiller municipal au taux de 0.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article deux - Il est accepté que cette indemnité de fonction soit versée mensuellement avec effet au 1^{er} novembre 2021.

Article trois - Il est accepté que l'indemnité de fonction soit automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article quatre - Le tableau des indemnités est approuvé.

Tableau annexé à la délibération du 21 octobre 2021

Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués, des conseillers délégués, et des conseillers municipaux

Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 18 730 habitants

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

FONCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Montant majoration chef lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 400,18	38,46%	538,53	15%	210,03	55,25%	2 148,74
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91

3ème adjoint	BRANGEON Marina	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
5ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
6ème adjoint -Maire délégué de Beause	DUBILLOT Valéry	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
8ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
9ème adjoint	DE BARROS Yvette	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
10ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
7ème adjoint - Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	40,30%	1 567,43						
Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 201,82						
4ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 901,92						
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55%	2 139,17						
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	33,45%	1 301,00						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean- Michel	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 400,18						

Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 201,82						
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	BONDUAU Valérie	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Jean-François	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	MORISSEAU Marie-Béatrice	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ANGEBAULT Marie-Paule	Déclare renoncer à son indemnité							
conseiller municipal	VATELOT Isabelle	0,77%	29,95						
conseiller municipal	WAGNER Eric	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BOULESTREAU Luc	0,77%	29,95						
conseiller municipal	GOUDET Cyriaque	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MONTASSIER Marie-Catherine	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BREJON-RENOU Valérie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BOURGET Mickaël	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ROUX Louis-Marie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	29,95						

NÉANT

conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	29,95
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	29,95
conseiller municipal		0,77%	29,95
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	29,95
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	29,95
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	29,95
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	29,95
conseiller municipal	BERTRAND Marine	Déclare renoncer à son indemnité	
conseiller municipal	BOURGET Chantal	0,77%	29,95
conseiller municipal	DELAMARE COLSON Marie	0,77%	29,95
conseiller municipal	RICHOU Angéline	0,77%	29,95
conseiller municipal	LEROY Corinne	0,77%	29,95
conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre-Louis	0,77%	29,95
conseiller municipal	CHAUVET Tony	0,77%	29,95
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa	0,77%	29,95
conseiller municipal	ONILLON Anthony	0,77%	29,95
conseiller municipal	PINEAU Angélique	0,77%	29,95
conseiller municipal	BOISTAULT Robert	0,77%	29,95
conseiller municipal	BLAIN Pierre-Yves	0,77%	29,95
conseiller municipal	BESNARD André	0,77%	29,95
conseiller municipal	BECOT Ambroise	0,77%	29,95
conseiller municipal	DEDENYS Sophie	0,77%	29,95
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	0,77%	29,95
conseiller municipal	FOUCHER Bruno	0,77%	29,95

conseiller municipal	MOREL Guillaume	0,77%	29,95
conseiller municipal	GOMEZ Alain	0,77%	29,95

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-21 Recensement général de la population 2022 : Création de 4 postes d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération

Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines indique que la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ont fixé des règles applicables en matière de recensement : les communes de 10.000 habitants et plus sont désormais recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, représentant chaque année 8% des logements.

En 2022, ce sera le 3ème recensement de ce type pour la commune de Mauges-sur-Loire. Il est prévu du 20 janvier 2022 au 26 février 2022 et concernera 717 logements.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs. L'Insee préconise 1 agent recenseur pour 180 logements maximum pour un premier recensement.

Madame Y. DE BARROS indique ensuite qu'il convient de fixer la rémunération de ces agents. Toute liberté est laissée au Conseil Municipal pour fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs étant précisé que les frais engagés par la commune pour les opérations de recensement sont compensés par une dotation de l'Etat évaluée à 3 241€.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La création de 4 postes d'agents recenseurs est approuvée pour la durée des opérations de recensement, du 04/01/2022 au 26/02/2022.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article trois - Les modalités de rémunération de ces agents sont approuvées comme suit :

		Rémunération	Total
Par feuille de logement collectée	717	5€ brut	3 585€
Participation aux (2) demies journées de formation	4 agents	80€ (40€ par demi journée)	320€
Participation à la tournée de reconnaissance (du 06/01/2022 au 13/01/2022)	4 agents	150€	600€
Remboursement des frais kilométriques au frais réels	4 agents	Barème administratif	-

Il est précisé que les rémunérations de la feuille de logement indiquées sont des rémunérations brutes.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-22 Mandat spécial – congrès des Maires de France – Novembre 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter. M. le Maire précise que cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune. La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières au vu d'une délibération du Conseil Municipal. Ce remboursement s'effectue de manière similaire à ce qui s'applique pour les fonctionnaires d'État.

Dans ce cadre, les transports et l'hébergement sont liquidés par mandatement direct de la commune et les frais de restauration sont remboursés selon un forfait de 17,50 € par repas et par personne.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France 2019, pour les membres du Conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission sur présentation d'un état de frais :

- Monsieur Gilles PITON, maire
- Monsieur Jean-Claude BLON, maire délégué du Mesnil en Vallée
- Madame Nadège MOREAU, maire déléguée de La Pommeraye
- Madame Claudie MONTAILLER, 1^{ère} adjointe au Maire
- Monsieur Bruno ROCHARD, maire délégué de Montjean-sur-Loire

- Monsieur Yves PLUMEJEAU, conseiller délégué
- Madame Marie-Béatrice MORISSEAU, conseillère déléguée
- Madame Marie-Christine GUIBERTEAU, conseillère déléguée
- Monsieur Jean-Michel MICHAUD, maire délégué de St Florent le Vieil
- Monsieur Jean-François ALLARD, conseiller délégué

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18 modifié par l'article 101 de la loi n°2019-1461, R.2123-22-1 ;

VU le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport) ;

VU l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	43
Non	7
Abstention	8
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - L'octroi d'un mandat spécial est validé pour participer au congrès des Maires de France 2021 à Monsieur Gilles PITON, Monsieur Jean-Claude BLON, Madame Nadège MOREAU, Madame Claudie MONTAILLER, Monsieur Bruno ROCHARD, Monsieur Yves PLUMEJEAU, Madame Marie-Béatrice MORISSEAU, Madame Marie-Christine GUIBERTEAU, Monsieur Jean-Michel MICHAUD, Monsieur Jean-François ALLARD.

Article deux - Il est décidé la prise en charge des frais de mission, restauration, hébergement et transport par mandatement direct ou le cas échéant, par voie de remboursement, aux titulaires du mandat spécial, sur présentation des factures dans la limite des plafonds prévus par la réglementation.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

2021-10-23 Convention de mise à disposition des installations municipales au Collège Anjou-Bretagne et règlement financier

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle que le collège Anjou-Bretagne, sis route de Beaupréau sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, utilise les installations sportives municipales pour dispenser une partie de l'enseignement obligatoire d'EPS.

Le collège étant public, il est géré par le Département. Une convention de mise à disposition tripartite avait été signée en 1995 par la commune historique de Saint-Florent-Le-Vieil avec le Conseil Départemental et l'établissement. Cette convention était renouvelée annuellement en fonction des tarifs votés par le Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les futurs avenants annuels.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment en son article L. 1311-7 ;

VU le code de l'éducation, et notamment en son article L 214-4 ;

VU la circulaire du 9 mars 1992 relative à l'éducation physique dans les établissements scolaires ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Monsieur C. JOLIVET n'a pas participé au débat ni au vote.

Oui	56
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Elu intéressé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - La participation à demander au collège pour l'utilisation des équipements sportifs communaux de l'année 2020/2021 est fixée à 3 573,72 € selon l'état transmis par l'établissement.

Article deux - La convention proposée qui sera applicable pour l'année scolaire 2021/2022, est approuvée.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et ses avenants annuels ainsi que toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-24 Convention de mise à disposition des installations municipales au Collège Jacques Cathelineau et règlement financier

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle que le collège Jacques Cathelineau sis 50, Rue de la Loire sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, utilise les installations sportives municipales pour dispenser une partie de l'enseignement obligatoire d'EPS.

Une convention de mise à disposition avait été premièrement signée en 1995 avec la commune historique de Saint-Florent-Le-Vieil puis renouvelée annuellement.

Par équité avec les établissements publics, cette mise à disposition applique les tarifs qui correspondent au financement décidé par le Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la convention en conservant les mêmes conditions financières.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment en son article L. 1311-7 ;

VU le code de l'éducation, et notamment en son article L 214-4 ;

VU la circulaire du 9 mars 1992 relative à l'éducation physique dans les établissements scolaires ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - La participation à demander au collège pour l'utilisation des équipements sportifs communaux de l'année 2020/2021 est fixée à 4 613,20 € selon l'état transmis par l'établissement.

Article deux - La convention proposée qui sera applicable pour l'année scolaire 2021/2022, est approuvée.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-25 Budget principal 2021 – Décision modificative n° 6

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 6 du budget « principal » 2021. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 20 000 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération courante 1035 – Etudes, matériel, véhicules du pôle aménagement pour l'acquisition de défibrillateurs ;

- Transfert de crédits budgétaires de 3 000 € de l'opération courante 1032 – Système d'information vers l'opération 3202 – Photocopieurs pour l'achat d'un photocopieur pour l'école de musique de Montjean sur Loire ;

- Transfert de crédits budgétaires de 5 000 € de l'opération 2502 – Etude marketing territorial économique vers l'opération 2501 – Réaménagement commerces et marchés pour l'engagement des travaux de plomberie et d'électricité du salon d'esthétique à Saint Laurent du Mottay pour un coût de 11 645,65 € TTC. En effet, les crédits budgétaires disponibles sur l'opération 2501 s'élèvent à 6 785,65 € et sont donc insuffisants ;

- Transfert de crédits budgétaires de 44 000,00 € de l'opération 367 – Déconstruction et requalification de l'îlot La Forge vers l'opération 2716 - Travaux rue d'Anjou à Montjean sur Loire pour tenir compte de la répartition effective des travaux de la rue d'Anjou, de la rue des Cettes et du secteur de la Forge à Montjean.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	0
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 6 du budget « principal » 2021 présentée ci-dessous, est approuvée.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2502-90 : Etude marketing territoriale économique	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2501-90 : Réaménagement commerces et marchés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-1032-020 : Système d'information	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-3202-311 : Photocopieurs	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1035-020 : Etudes, matériel, véhicules pôle aménagement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-367-822 : Déconstruction et requalification de l'îlot de la Forge	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2716-822 : Travaux rue d'Anjou à Montjean sur Loire	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en-cours	44 000,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	72 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-26 Admission en non-valeur de diverses créances – Budget Principal

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - L'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal est approuvée.

Liste 5128580032 :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	R-14-4	REDEVABLE 1	11,64	RAR inférieur seuil poursuite
		Sous-total REDEVABLE 1	11,64 €	
2019	R-11-122	REDEVABLE 2	3,80	RAR inférieur seuil poursuite
		Sous-total REDEVABLE 2	3,80 €	
2018	T-67	REDEVABLE 3	45,20	Poursuite sans effet
		Sous-total REDEVABLE 3	45,20 €	
2014	T-75602440032	REDEVABLE 4	93,69	ROM/Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-75597440032	REDEVABLE 4	98,38	ROM/Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-75611690032	REDEVABLE 4	51,54	ROM/Combinaison infructueuse d'actes
		Sous-total REDEVABLE 4	243,61 €	
2019	R-10-393	REDEVABLE 5	1,64	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-14-371	REDEVABLE 5	3,84	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-9-394	REDEVABLE 5	3,82	RAR inférieur seuil poursuite
		Sous-total REDEVABLE 5	9,30 €	
2016	T-2716860132	REDEVABLE 6	2,75	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2716860132	REDEVABLE 6	2,75	RAR inférieur seuil poursuite
		Sous-total REDEVABLE 6	5,50 €	
2019	R-7-544	REDEVABLE 7	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
		Sous-total REDEVABLE 7	0,90 €	
2014	T-75599800032	REDEVABLE 8	116,61	ROM/Poursuite sans effet

		Sous-total REDEVABLE 8	116,61 €	
2015	T-75600480032	REDEVABLE 9	45,49	ROM/Poursuite sans effet
2015	T-75613450032	REDEVABLE 9	4,85	ROM/Poursuite sans effet
		Sous-total REDEVABLE 9	50,34 €	
2011	T-1041442733	REDEVABLE 10	284,99	Poursuite sans effet
		Sous-total REDEVABLE 10	284,99 €	
2020	R-24-631	REDEVABLE 11	7,76	RAR inférieur seuil poursuite
		Sous-total REDEVABLE 11	7,76 €	
2018	T-2753	REDEVABLE 12	203,53	Remboursement de salaire PV carence
		Sous-total REDEVABLE 12	203,53 €	
2018	T-1448	REDEVABLE 13	54,61	Remboursement de salaire Décédé et demande renseignement négative
		Sous-total REDEVABLE 13	54,61 €	
2013	T-75618230032	REDEVABLE 14	25,64	ROM/Poursuite sans effet
2013	T-75619420032	REDEVABLE 14	41,26	ROM/Poursuite sans effet
2016	T-719107385025	REDEVABLE 14	24,19	Vente d'eau/Poursuite sans effet
2016	T-719107385033	REDEVABLE 14	17,94	Vente d'eau/Poursuite sans effet
		Sous-total REDEVABLE 14	109,03 €	
		TOTAL GENERAL	1 146,82 €	

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-10-27 Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	59

DECIDE :

Article premier- Il est pris acte des pouvoirs délégués exercé par Monsieur le Maire comme suit :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Demandeur	Adresse du terrain
BIMIER Odile	12 rue Marc Leclerc - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
HOCINI Hichem	1 rue Saint André - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
DAVY Colette	7 chemin de la Noelle - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI PIERPALENE	Zone Artisanale de Ribotte- Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts DAGUIN	impasse des Bouchardières - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
GEORGES Christophe	5 rue du Tranchet - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
JOLLIVET YVAN	3 rue des Chênes - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
CAURETTE Serge	7 rue Sébastien Cady - Saint Laurent de la Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
MARQUER Pascal	20 rue de la Chapelle - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
MEREL Claude	62 rue de la Loire - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
SCI JMTC	rue des Mauges – La Boutouchère Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
ALLARD Agnés	5647 CROIX DE PIERRE 49620 MAUGES SUR LOIRE
ALLARD Jean-Pierre	5647 CROIX DE PIERRE - Botz-en-Mauges 49110 MAUGES SUR LOIRE
ALLARD Laurent	5647 CROIX DE PIERRE - Botz-en-Mauges 49110 MAUGES SUR LOIRE
Consorts ALBERT	4 cour Souveraine - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
SAS LPS	13 rue des Grives – La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
BIRE Annick	27 bis rue de Bonchamp - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
LAVALETTE Maurice	chemin de l'Esvière - Saint Florent le Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
BREVET René	15 rue de la Croix Baron - Botz-en-Mauges 49110 MAUGES SUR LOIRE
Sté BCM	Gelée - Saint Florent le Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE

SCI TRUCKS BATIMENTS	Chemin du Vaujou-La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
MERCIER Maurice	2 rue de la Mare - Saint-Laurent-du-Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE
GABORIT Bernadette	avenue Jeanne d'Arc - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
GIRARDEAU Freddy	12 rue de Mailly - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
DENIEUL Jean-Patrick	12 rue de la Repiellerie - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
RAIMBAULT Jean	7 rue de la Boutouchère - Saint Florent le Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
MARTIN Christian	19 rue Nationale - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHEVALLIER François	534 rue d anjou - le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – Informations

D – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions, la séance est levée à 22h10.

Laëtitia NAUD
Secrétaire de séance

Gilles PITON
Maire de Mauges-sur-Loire